

REGLEMENT DU JEU / TIRAGE AU SORT CHAUFFAGE FIOUL 2010

• **ARTICLE 1 : Présentation de l'opération.**

L'Association Chauffage Fioul, société organisatrice, connue sous la marque Le Fioul, dont le siège social est 135 avenue de Wagram, 75017 Paris, SIRET 330 772 716 000 99, organise un jeu / tirage au sort gratuit sans obligation d'achat, du 20 avril au 30 septembre 2010.

Adresse du Jeu : Chauffage Fioul – Service Jeu - 135 avenue de Wagram – 75017 Paris.

• **ARTICLE 2 : Détermination des participants.**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

• **ARTICLE 3 : Modes de diffusion de l'opération.**

Ce jeu sera annoncé par un courrier adressé ou remis par les distributeurs de fioul domestique à leurs clients.

Ce jeu sera aussi gratuitement accessible sur le site www.lefioul.com

• **ARTICLE 4 : Inscription des joueurs et mécanique de l'opération**

Pour participer au jeu, chaque personne devra faire connaître :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse complète,

Elle devra également répondre correctement aux 5 questions suivantes :

1. Quel crédit d'impôt pouvez-vous obtenir pour une chaudière fioul à condensation ?
2. Quelle énergie renouvelable pouvez-vous associer à votre chaudière fioul ?
3. En complément de votre distributeur de fioul, quel organisme peut vous donner des informations précises sur les solutions permettant de réaliser des économies d'énergie ?
4. Quel pourcentage maximum d'économie d'énergie, pouvez-vous réaliser avec une chaudière fioul à condensation ?
5. Quel est le rendement maximum d'une chaudière à condensation fioul ?

La participation au jeu se fait :

- ⇒ soit en remplissant un bulletin de participation et en l'adressant par la poste à Chauffage Fioul – Service Jeu - 135 avenue de Wagram – 75017 PARIS, avant le 30 septembre 2010 minuit (le cachet de la poste faisant foi).
- ⇒ soit en remplissant le formulaire électronique du jeu sur www.lefioul.com, avant le 30 septembre 2010 minuit.

Les participations recueillies avec des informations manquantes et/ou des réponses erronées ne seront pas prises en compte.

La validité des réponses aux questions sur le fioul est donc une condition de la participation au tirage au sort.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale).

• **ARTICLE 5 : Tirage au sort, présentation et retrait des lots, publicité des résultats.**

Les lots du jeu se répartissent comme suit :

Tirage national :

- 1 voyage d'une valeur unitaire de 3000 € TTC remis en chèques voyage.
- 50 iPod shuffle 2 Go d'une valeur unitaire de 59 € TTC

Tirage réparti sur 28 territoires déterminés ci-après :

- 28 ordinateurs portables de marque SONY VAIO, référence VPCEB1XE, d'une valeur unitaire de 759,01 € TTC.

Le gagnant du voyage d'une valeur unitaire de 3 000 € TTC recevra de la société organisatrice, dans les 2 mois suivant le tirage au sort, 30 chèques voyages d'une valeur unitaire de 100 € TTC, valables uniquement dans les agences Thomas Cook.

Chaque gagnant de l'un des 28 ordinateurs portables Sony VAIO– référence VPCEB1X5E ou de l'un des 50 iPod shuffle le recevra de la société organisatrice, dans les 4 mois suivant le tirage au sort et selon disponibilités.

Courant octobre 2010, la société organisatrice effectuera le tirage au sort :

- Au niveau national, pour l'attribution du voyage et des iPod shuffle parmi les bulletins répondant aux conditions de l'article 4.
- Sur les 28 territoires déterminés ci-après pour l'attribution des 28 ordinateurs portable Sony VAIO parmi les bulletins répondant aux conditions de l'article 4.

Répartition territoriale des 28 ordinateurs portable Sony VAIO :

LOTS	Nom du syndicat	Départements
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Alsace 1	67-68
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Aquitaine	24-33-40-47-64
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Auvergne	03-15-63
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Bourgogne 1	21
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Bourgogne 2	58
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Bourgogne 3	89
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Bretagne 1	29
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Bretagne 2	22-35-56
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Centre	18-28-36-41-45
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Champagne	08-10-51-52
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Franche-Comté	25-39-70-90
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Ile de France	75-77-78-91-92-93-94-95
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Languedoc	09-11-30-34-48-66-84
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Limousin	19-23-87
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Lorraine	54-55-57-88
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Midi-Pyrénées	12-31-32-46-65-81-82
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Nord Pas de Calais	59-62
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Normandie	14-27-50-61-76
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Paca 1	06
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Paca 2	04-13-83-20
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Pays de Loire 1	85
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Pays de Loire 2	37-44-49-53-72
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Picardie	02-60-80
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Poitou-Charentes	16-17-79-86
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Rhône-Alpes 1	01-42-43-69-71
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Rhône-Alpes 2	73-74
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Rhône-Alpes 3	05-07-26
1 Ordinateur portable Sony VAIO	Rhône-Alpes 4	38

Chaque bulletin de participation ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois et ne pourra faire gagner qu'un seul lot sur l'ensemble et pour toute la durée du jeu.

Chaque participant ne peut recevoir au maximum qu'un seul lot quel que soit le nombre de bulletins de participation qu'il a envoyé.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations, par des lots de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Les gagnants du tirage au sort seront informés du lieu et de la date de remise des lots par courrier écrit simple par les organisateurs dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort.
Cette remise se fera sur présentation d'une pièce d'identité.

Les lots ne pourront être échangés entre eux.

Aucune contrepartie en espèces ou d'autre nature ne pourra être accordée.

• **ARTICLE 6 : Responsabilité des organisateurs.**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de défection de lot ou si par suite de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, l'opération devait être annulée, écourtée, prolongée, modifiée ou reportée.

Les bulletins de participation seront conservés par la société organisatrice jusqu'au 31 décembre 2010.

La société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité à raison de l'utilisation des lots.

• **ARTICLE 7 : Dépôt du règlement et Remboursement des frais de participation**

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Alliel, huissier de justice, 15 rue des halles 75001 Paris.

Le règlement du jeu est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu (Chauffage Fioul – Service Jeu – 135 avenue de Wagram – 75017 Paris) avant le 30 septembre 2010 minuit (le cachet de La poste faisant foi).

Les frais d'affranchissement de cette demande du règlement, ainsi que les frais de participation au jeu (affranchissement postal ou frais de connexion Internet) et les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation, seront remboursés aux conditions et selon les modalités suivantes :

- ⇒ Le remboursement doit être demandé, au plus tard le 30 septembre 2010 minuit (le cachet de La poste faisant foi), par écrit adressé à Chauffage Fioul - Service Jeu - 135 avenue de Wagram – 75017 Paris.
- ⇒ La demande du règlement du jeu sera remboursée par un timbre sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). La demande de remboursement devra être jointe à la demande du règlement.
Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.
- ⇒ La participation au jeu par voie postale sera remboursée par un timbre sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). La demande de remboursement devra être jointe à la participation au jeu.
Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.
- ⇒ La participation au jeu par connexion Internet sera remboursée par un timbre de 0,10 centimes d'euros (Il a été objectivement constaté qu'une connexion d'une durée de 3 minutes est suffisante pour participer au jeu ce qui d'après les tarifs moyens de connexion à Internet correspond à 0,10 ct d'€). Cette demande de remboursement de la participation au jeu par connexion Internet devra mentionner précisément les noms, prénom, adresse de son auteur, ainsi que la date et heure de connexion à Internet. Le remboursement de cette demande de remboursement de connexion se fera par un timbre sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes).
Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

Toute demande de remboursement ne répondant pas aux conditions ci-dessus sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

• **ARTICLE 8 : Utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires et accès aux informations nominatives**

Les gagnants s'engagent à autoriser la société organisatrice à utiliser leur nom et leur image à des fins promotionnelles ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

La diffusion éventuelle du nom et/ou de la photo des gagnants pourra être effectuée sur tout support en France métropolitaine et pendant une durée maximale de 12 mois après remise des lots.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations nominatives les concernant et qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse du jeu.

• **ARTICLE 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Toute difficulté d'interprétation sera tranchée par la société organisatrice.